

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE PLANIOLES**

**ARRETE TEMPORAIRE n° 11/2016  
Portant réglementation de la circulation sur la VC n° 1**

**Le Maire de la Commune de PLANIOLES,**

Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-3,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I, quatrième et huitième parties),  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la Voie communale n° 1, pour des travaux de « Création d'une traversée des eaux pluviales ».

**A R R E T E**

**Article 1er :** le lundi 13 juin 2016 et mardi 14 juin 2016, la circulation routière et le stationnement seront interdits sur la voie communale n° 1 (du carrefour de Laborie-Basse au Carrefour du Vcm) à partir de 8 h 00 à 18 h 00 les deux jours.

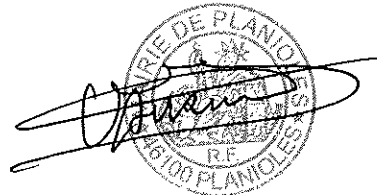
**Article 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire appropriée.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place par la commune de Planioles.

**Article 4 :**

- Le Secrétaire de Mairie de la Commune de PLANIOLES,
- le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Planioles, le 10 juin 2016  
Raymond AURIERES,  
Maire,



**Destinataires :** - le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot.